

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2016005

Signataire : FD

Séance du Conseil Municipal du 04/05/2016

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

**OBJET : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2017**

**EXPOSE :**

En application de la loi N°2008-776, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'applique à Aubervilliers depuis 2011.

La TLPE s'applique à trois types de supports, dès lors qu'ils sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique :

- les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain, et relative à une activité qui s'y exerce) ;
- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée) ;
- les dispositifs publicitaires (toute inscription destinée à informer ou à attirer le public, panneaux affichant une publicité sur le domaine privé et public).

Le but de cette taxe est notamment de favoriser une meilleure intégration dans l'environnement urbain des affichages publicitaires. Pour cela, des tarifs au m<sup>2</sup> fortement progressifs sont prévus, incitant à la modération dans la taille des dispositifs. Il est à noter que le Conseil Municipal a fait le choix de protéger le petit commerce en exonérant les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

La ville d'Aubervilliers a fait le choix d'appliquer les tarifs de droit commun prévus par la loi, qui sont actualisés chaque année (avant le 1<sup>er</sup> juillet) pour l'année suivante selon l'inflation.

Cette actualisation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,2% (source INSEE).

Les tarifs appliqués pour l'année 2016 progresseront pour l'année 2017 de 0,2%.

Les tarifs appliqués pour l'année 2017 seront donc de 20,50 euros par m<sup>2</sup> pour les enseignes comprises entre 12 et 20 m<sup>2</sup> à 123 euros par m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MAI 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 04 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 avril, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Meriem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, Mme PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, M. GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamila, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

**POUVOIRS :**

Mme GRARE Laurence	Représentée	par : Mme CHERET Magali
Mme MARINO Danièle	Représentée	par : M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté	par : Mme KOUAME Akoua Marie
M. CECCOTTI-RICCI Roland	Représenté	par : M. BENKHELOUF Boualem
M. BEAUDET Pascal	Représenté	par : M. ROZENBERG Silvère
M. PLEE Eric	Représenté	par : M. RUER Marc
Mme MILLA Josiane	Représentée	par : M. LE HYARIC Patrick
Mme MBONDO Thérèse	Représentée	par : Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme LE MOINE Sandrine	Représentée	par : Mme VALLY Sophie
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée	par : Mme DUCATTEAU Sylvie
Mme FAGARD Alice	Représentée	par : M. KADDOURI Nourredine
M. SANON Guillaume	Représenté	par : Mme TLILI Leïla
Mme RABAH Hana	Représentée	par : Mme REDOUANE Wassila
Mme LENOURY Nadia	Représentée	par : M. Damien BIDAL

Absents : M. ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine

Direction Générale Développement / Direction Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2016005

Signataire : FD

**OBJET : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2017**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'Economie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2016 sur la commune ;

Considérant les dispositions de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant qu' « à l'expiration de la période transitoire par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. » ;

Considérant le taux de variation de + 0,2% applicable pour l'année 2017 aux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (source INSEE) ;

Considérant que dans l'objectif de meilleure intégration de l'affichage publicitaire à l'environnement urbain, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée sur la commune dans une optique de préservation du petit commerce de proximité, une exonération aux enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> et une réfaction de 50 % aux enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>;

Considérant qu'il y a lieu et de reconduire les exonérations et réfections et d'actualiser les tarifs pour l'année 2017 ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**FIXE** pour l'année 2017 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de la manière suivante :

Tarifs pour l'année 2017 en euros et par m <sup>2</sup>								
Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Surface supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	Surface supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>
0 euro/m <sup>2</sup>	0 euro/m <sup>2</sup>	20,50 euro/m <sup>2</sup>	41 euro/m <sup>2</sup>	82 euro/m <sup>2</sup>	20,50 euro/m <sup>2</sup>	41 euro/m <sup>2</sup>	61,50 euro/m <sup>2</sup>	123 euro/m <sup>2</sup>

L'adjointe déléguée

Leïla TLILI

Reçu en préfecture le : 09/05/2016

Publié le : 09/05/2016

Certifié exécutoire le : 09/05/2016

L'adjointe déléguée

Leïla TLILI